

PLAN EXCEPTIONNEL DE RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTEGE

Bénéficiaire :

- communes
- groupements de communes.

Descriptif :

L'aide est attribuée dans le cadre d'une subvention spécifique au titre du plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels et sportifs structurants (Validité du dispositif : du 26 janvier 2007 au 31 décembre 2010).

Opération :

Travaux de restauration du patrimoine non protégé.
Pourront être recevables au titre de ce dispositif les travaux de restauration sur les éléments de décor de ces monuments et sur les « immeubles par destination ». Sont exclus tous travaux d'entretien, de second œuvre et d'acquisition d'équipements matériels et mobiliers pris isolément.

Modalité :

Conditions de recevabilité :

- * l'inadéquation de la politique contractuelle appréciée au regard d'un des 3 critères :
 - contrat déjà en cours (délai de carence entre deux contrats) ;
 - impossibilité de réaliser les trois opérations minimales ouvrant droit à un contrat ;
 - aide spécifique (hors contrat) accordée par la Région Ile-de-France.
- * l'avis technique de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- * la mise en œuvre de projet culturel et de valorisation du patrimoine par l'ouverture et l'accessibilité du lieu au public et la mise en œuvre de projets culturels ;
- * le non commencement des travaux.

Taux: 50% de la dépense subventionnable H.T.

Cette aide peut être complémentaire, pour les communes de moins de 3 000 habitants, de l'aide accordée par la Région Ile-de-France, sous réserve que la participation de l'ensemble des financeurs publics n'excède pas les 80% du coût total des travaux.

Plafond de la subvention: 150 000 €.

Modalités de paiement de la subvention :

- 80% dès réception d'un ordre de service signé par le bénéficiaire ;
- le complément sera mandaté sur présentation d'une attestation d'achèvement de travaux portant mention du montant des travaux réalisés certifiée par le Receveur Municipal.

Instruction :

Le bénéficiaire devra adresser en double exemplaire à l'attention du Président du Conseil général des Yvelines un dossier comprenant :

- un descriptif détaillé du projet ;
- une délibération du maître d'ouvrage portant approbation du projet, inscription du budget de l'opération et sollicitant une aide financière du Département ;
- un devis estimatif et descriptif détaillé ;
- une attestation de non commencement d'exécution des travaux ;
- un échéancier des travaux ;
- un projet culturel et de valorisation du monument ;
- toute pièce permettant la bonne compréhension du projet et des travaux.

Service à contacter :

DIRECTION DE LA CULTURE

Service Patrimoine

Téléphone : 01 39 07 70 50

Email : culture@yvelines.fr